

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2016

Présents (12) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Patrick VILLENEUVE, Jean-Claude BRET, Isabelle BARJON, Laure ROBIN, Christian CHIROL, Roland GARNICHE, Sébastien PASSELERGUE, Ludovic NOUHAILLAGUET, Emmanuel AUDONNET et Solange PARRY

Absents (1) : MM. Albert KUNZLI, David AUTIER et Angéline TROCARS

Représentés (0) :

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 18h40

1. Approbation du compte rendu précédent

Approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la position des adjoints

Suite au décès de Monsieur Albert KUNZLI en date du 13 avril 2016, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à son remplacement et de modifier la position des adjoints comme suit :

- Le 2^{ème} adjoint deviendrait le 1^{er} adjoint
- Le 3^{ème} adjoint deviendrait le 2^{ème} adjoint
- Le 4^{ème} deviendrait le 3^{ème} adjoint.

S.PASSELERGUE : « Il faut maintenir les 4 adjoints. Si on supprime ce poste, cela veut dire qu'il ne servait à rien. L'on doit laisser 4 adjoints. »

S.PARRY : « je suis d'accord avec Sébastien »

P.VILLENEUVE : « Je ne vois pas pourquoi on devrait remettre une quatrième personne vu que pour l'instant tout se passe bien »

Monsieur le Maire pose la question suivante : qui est d'accord pour laisser 3 adjoints pour le moment ? 12 pour

Le conseil approuve à l'unanimité de laisser pour le moment 3 adjoints.

3. Modification des délégations

Suite au décès de Monsieur Albert KUNZLI, Monsieur le Maire explique que nous devons le remplacer dans les organismes extérieurs dans lesquels il était délégué titulaire ou suppléant, dans les différentes commissions communales, dans les commissions où il était représentant du conseil municipal auprès de la communauté de communes des Monts de Châlus et dans ses délégations de fonction (1^{er} adjoint).

Organismes extérieurs :

Les délégués actuels :

Organisme	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Syndicat intercommunal de voirie du Bas Limousin	<u>Albert KUNZLI</u> Jean-Claude BRET Sébastien PASSELERGUE	
Syndicat intercommunal d'eau potable Vienne Briance Gorre	<u>Albert KUNZLI</u> Laure ROBIN	Christian CHIROL Ludovic NOUHAILLAGUET
Syndicat Mixte Vienne Gorre	<u>Albert KUNZLI</u>	Laure ROBIN
Syndicat mixte des bassins Bandiat-tardoire	<u>Albert KUNZLI</u>	Bernadette LACOTE
ADIL	<u>Albert KUNZLI</u>	
AMF 87	Philippe DUBEAU	<u>Albert KUNZLI</u>

Les modifications sont les suivantes :

SIVBL : en général 2 réunions par an

Roland GARNICHE devient délégué titulaire.

SIEP VBG :

Christian CHIROL délégué titulaire et Patrick VILLENEUVE délégué suppléant

Syndicat Mixte Vienne GORRE :

Laure ROBIN déléguée titulaire et Patrick VILLENEUVE délégué suppléant

Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire :

Bernadette LACOTE déléguée titulaire et Christian CHIROL délégué suppléant

ADIL :

Christian CHIROL délégué titulaire et Angéline TROCARS déléguée suppléante

AMF :

Bernadette LACOTE déléguée suppléante

Les commissions communales actuelles :

Intitulé de la commission	Membres
Commission des travaux	<u>M. KUNZLI Albert, 1^{er} adjoint</u> M. BRET Jean-Claude, conseiller M. VILLENEUVE Patrick, conseiller M. AUTIER David, conseiller M. PASSELERGUE Sébastien, conseiller
Commission chargée de l'urbanisme	<u>M. KUNZLI Albert, 1^{er} adjoint</u> Mme ROBIN Laure, conseillère M. AUTIER David, conseiller M. NOUHAILLAGUET Ludovic, conseiller M. GARNICHE Roland, 3 ^{ème} adjoint Mme TROCARS Angéline, conseillère M. PASSELERGUE Sébastien, conseiller
Commission chargée du tourisme, des animations et des relations avec les associations	Mme LACOTE Bernadette, 2 ^{ème} adjointe <u>M. KUNZLI Albert, 1^{er} adjoint</u> Mme TROCARS Angéline, conseillère M. VILLENEUVE Patrick, conseiller Mme PARRY Solange, conseillère
Commission chargée des affaires scolaires. Conseil d'école. Centres de loisirs	M. GARNICHE Roland, 3 ^{ème} adjoint Mme ROBIN Laure, conseillère Mme PARRY Solange, conseillère <u>M. KUNZLI Albert, 1^{er} adjoint</u>

Commission d'appel d'offres et d'adjudications (CAO) actuelle :

Président	Philippe DUBEAU , Maire La Vergnolle 87230 PAGEAS
Membres titulaires	Bernadette LACOTE , 2 ^{ème} adjointe <u>Albert KUNZLI, 1^{er} adjoint</u> Christian CHIROL , 4 ^{ème} adjoint
Membres suppléants	Isabelle BARJON , conseillère Roland GARNICHE , conseiller Jean Claude BRET , conseiller

Les modifications sont les suivantes :

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas obligatoire de le remplacer dans les diverses commissions communales sauf pour la CAO.

CAO : Sébastien PASSELERGUE devient délégué titulaire.

Le conseil accepte à l'unanimité de nommer Sébastien PASSELERGUE délégué titulaire pour la CAO et de ne pas remplacer Albert dans les diverses commissions communales.

Commissions où il était représentant du conseil municipal auprès de la communauté de communes des Monts de Châlus, actuelles :

Objet	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Commission Environnement	Roland GARNICHE, 3 ^{ème} adjoint	<u>Albert KUNZLI 2^{ème} Adjoint</u>
Office de tourisme intercommunal (OTI)		Laure ROBIN, conseillère
Elus	<u>Albert KUNZLI, 2^{ème} Adjoint</u> Isabelle BARJON, conseillère	David AUTIER, conseiller
Socioprofessionnels	Agnès CHANARD, restaurant Michel BONAUD, chambres d'hôtes	

Les modifications sont les suivantes :

Monsieur Emmanuel AUDONNET est nommé délégué titulaire au sein de la communauté de communes des Monts de Châlus pour la compétence office de tourisme et Madame Laure ROBIN déléguée suppléante pour la compétence environnement.

Délégation des adjoints actuelles :

Adjoints	Fonctions déléguées
<u>Albert KUNZLI</u>	Urbanisme Travaux Voirie Vie associative
Bernadette LACOTE	Finances Tourisme
Roland GARNICHE	Environnement Loisirs Affaires scolaires
Christian CHIROL	Communication Affaires sociales

Les modifications sont les suivantes :

Monsieur le Maire propose de répartir les délégations de Monsieur Albert KUNZLI au 3 adjoints.

Madame Bernadette LACOTE prendra en charge la vie associative, Monsieur Roland GARNICHE l'urbanisme et Monsieur Christian CHIROL les travaux.

Monsieur le Maire s'occupera de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle que tous les adjoints peuvent être présents aux différentes commissions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications.

4. Accord sur le périmètre de fusion de la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit donner son avis concernant le périmètre de fusion et que l'Etat fera tout de même la fusion si aucune décision n'est prise ou négative.

Je vous rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Vienne arrêté en date du 30 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon.

Le Préfet a en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 20 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre je vous rappelle que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Haute-Vienne.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon, tel qu'arrêté par le Préfet de la Haute-Vienne le 18 avril 2016.

Le conseil approuve à l'unanimité le périmètre de fusion de la Communauté de Communes.

5. Répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI Monts de Châlus / Pays de Nexon

La fusion de deux ou plusieurs EPCI entraîne une nouvelle composition de l'organe délibérant et une nouvelle répartition des sièges entre les communes membres (15).

Au regard des dispositions combinées de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et de la loi du 9 mars 2005 autorisant l'accord local de répartition des sièges au sein des conseil communautaires, les collectivités disposent de deux options pour composer l'organe délibérant de l'EPCI : soit de manière mathématique dite « au tableau » en fonction de la population (de droit commun), soit selon un accord local intervenu entre les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Ce choix doit être fait avant le 15 décembre 2016 afin que la Préfecture puisse prendre l'arrêté fixant la composition du conseil communautaire.

Je tenais à vous expliquer que la répartition des sièges doit répondre aux critères suivants :

- Le nombre de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (droit commun)

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Selon les critères vus ci-dessus, nous avons deux possibilités concernant la répartition des sièges selon l'accord local : soit un total de 30 sièges soit un total de 31 sièges.

Selon les 3 possibilités (droit commun, 30 sièges et 31 sièges), la répartition des sièges serait la suivante :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle	Droit commun	Possibilité 1 (31 sièges)	Ecart droit commun	Possibilité 2 (30 sièges)	Ecart droit commun
Nexon	2537	7	6	5	- 1	5	- 1
Châlus	1598	6	4	4	0	3	- 1
Bussière galant	1366	4	3	3	0	3	0
St Maurice les Brousses	1047	3	2	2	0	2	0
Flavignac	1040	4	2	2	0	2	0
St Hilaire les Places	909	3	2	2	0	2	0
St Priest Ligoure	667	3	1	2	1	2	1
Dournazac	650	4	1	2	1	2	1
Les Cars	622	4	1	2	1	2	1
Pageas	603	4	1	2	1	2	1
Meilhac	513	3	1	1	0	1	0
Janailhac	510	2	1	1	0	1	0
St jean ligoure	500	2	1	1	0	1	0
Rilhac lastours	375	2	1	1	0	1	0
Lavignac	149	2	1	1	0	1	0
	13086		28	31		30	

Hypothèse 2 : équilibre entre les deux Communautés de Communes : 15 et 15 soit 30 sièges.

Le problème, dans cette organisation, est qu'il n'y aurait pas de suppléants.

Le Conseil Communautaire est d'accord que lorsqu'il n'y a qu'un élu communautaire par Commune un deuxième puisse venir et un de plus pour les autres communes si besoin.

Je vous propose de choisir cette répartition et l'hypothèse 2 de 30 sièges.

Accord à l'unanimité pour l'accord local, l'hypothèse 2 de 30 sièges et les communes n'ayant qu'un seul représentant, un représentant supplémentaire soit désigné.

6. Création d'une régie pour les cautions de location de la salle des fêtes

La création d'une régie d'avances et de recettes sera obligatoire pour procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses publiques, lorsque des personnes autres que le comptable public auront à manier des deniers publics. La création d'une régie répond donc à une obligation légale. Il importe de se conformer à cette obligation compte tenu de l'importance des risques comptables et pénaux mais aussi de ceux pesant sur les contrats.

Il est nécessaire :

- d'installer une régie relative à la location de la salle des fêtes, au paiement et restitution de la caution de la salle des fêtes et au remboursement de la vaisselle cassées ou manquantes.
- d'instituer une régie de recettes au secrétariat de la Commune de PAGEAS et de l'installer à la Mairie 4 rue des écoles 87230 PAGEAS
- d'encaisser les recettes selon le mode de recouvrement suivant : chèques bancaires ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite du carnet à souche délivré par le comptable public assignataire.

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750€
- Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
- le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'une régie d'avances et de recettes et d'attribuer au régisseur une indemnité de responsabilité au taux maximum selon la réglementation en vigueur.

7. Versement de l'indemnité d'exercice de Madame Anne CHEZEAU.

Suite à la délibération n° 29-2012 du 20 septembre 2012, les agents titulaires ou stagiaires de Pageas ont droit à une indemnité (indemnité d'exercice de mission des préfectures).

Lors de la décision d'attribuer cette indemnité aux agents par arrêté nominatif du Maire, Madame Anne CHEZEAU a été oubliée et Monsieur le Maire souhaite la lui verser en proratisant selon son temps de travail.

L'indemnité 2015 pour Anne s'élèverait à 532.94€brut.

Accord à l'unanimité.

8. Reprise des concessions.

2011 :

Après avoir recensé les concessions en l'état d'abandon c'est-à-dire que la concession doit avoir au moins 30 ans à compter de la date de l'établissement du titre concession et la dernière inhumation doit avoir au moins 10 ans, un premier procès verbal a été établi en date du 10 février 2011 pour 8 concessions.

Le premier procès verbal étant établi, dans un délai de 8 jours les procès verbaux sont affichés au cimetière et en mairie pendant une durée d'un mois avec également un certificat d'affichage.

Une fois ces formalités effectuées, il y a un délai de 3 ans pour effectuer un second procès verbal, dans les mêmes conditions que le premier, pour constater ou pas l'état d'abandon de la concession.

Le second procès verbal, constatant 6 concessions en l'état d'abandon, (2 concessions pas abandonnées) a donc été établi le 27 novembre 2015.

Suite au second procès verbal constatant que l'état d'abandon de 6 concessions n'a pas été interrompu, le maire a la possibilité un mois après la notification du PV de saisir le conseil qui est appelé à décider de la reprise ou non des concessions.

Je vous demande de me permettre d'effectuer la reprise des 6 concessions suivantes :

- Concession n° 63, sur le plan, appartenant à la famille DUGOT-MASSALOUX
- Concession n° 65, sur le plan, appartenant à la famille DUGOT
- Concession n° 253 appartenant à Mme Françoise RICHARD
- Les Concessions n° 213 et n° 255, sur le plan, n'ayant aucun concessionnaire retrouvé
- Concession n° 3 appartenant à Mme Marie SARLOT veuve PEYRICHOU

2013 :

Un premier procès verbal a été établi en date du 31 janvier 2013 pour la reprise de 12 concessions en l'état d'abandon.

Le second procès verbal, constatant les 12 concessions en l'état d'abandon a été établi le 27 novembre 2015.

Je vous demande de me permettre d'effectuer la reprise des 12 concessions suivantes :

- Concession n° 126 appartenant à la famille GOULET LEONARD
- Concession n° 68 appartenant à la famille DUGOT
- Concession n° 278 appartenant à la famille DPROGES
- Les Concessions n° 13, 40, 48, 66, 100, 283, 284, 290, et 291, sur le plan, n'ayant aucun concessionnaire retrouvé

Le conseil approuve à l'unanimité la reprise de l'ensemble des concessions énumérées étant donné l'état d'abandon.

9. Demandes de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne et au Sénat : borne camping cars, tableau de l'Eglise et arasement route du Mas Nadaud

Borne camping-cars : Conseil Départemental et Réserve Parlementaire

Nous devons aménager l'aire de repos en installant une borne de services multifonctions à carte bleue

Il est essentiel pour la commune de procéder à cette achat pour répondre à la demande des camping-caristes qui viennent en nombre sur notre aire de repos mais qui ne trouve pas le service correspondant à leur loisir.

La présente demande correspond à une dépense de 12 495€HT

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental est de 3 749€ soit 30% du montant hors taxe des travaux ce qui reviendrait à la commune la somme de 8746€ HT.

Plan de financement :

Financement	Taux	Montant
Contrats Territoriaux Départementaux	50%	6 247.50€
Autofinancement communal	50%	6 247.50€
TOTAL HT		12 495.00€
TVA		2 499.00€
TTC		14 994.00€

Tableau Eglise

La restauration de la copie de la toile « l'adoration des mages » de RUBENS conservé dans notre église est dégradée et nécessite une restauration.

L'atelier Tilmant d'Auxy-Tatischeff a fait le constat suivant : toile hors châssis, état lacunaire parcellaire, traces de pliure et de griffures et important manque de toile (pourrissement de la cellulose) dans la partie basse de la composition.

Pour remettre la toile en état, il nous a établi un devis d'un montant de 7 850€ HT (soit 9 420€ TTC).

Je vais faire une demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Vienne à hauteur de 50% des travaux HT ce qui nous coûterait la somme de 3 925€ HT.

Plan de financement :

Financement	Taux	Montant
Contrats Territoriaux départementaux	50%	3 925.00€
Autofinancement communal	50%	3 925.00€
TOTAL HT		7 850.00€
TVA		1 570.00€
TTC		9 420.00€

Arasement route du Mas Nadaud

L'arasement de l'accotement de la route communale située au village du Mas Nadaud devient indispensable.

Cet arasement permettrait d'améliorer l'assainissement de la route en facilitant l'écoulement transversal des eaux, et de faciliter les opérations ultérieures d'entretien (fauchage, déneigement).

Ces travaux reviendraient à une dépense de 2 000€HT.

Le montant de la subvention que je solliciterai auprès du Conseil Départemental est de 1 000€ soit 50% du montant hors taxe des travaux.

Plan de financement :

Financement	Taux	Montant
Contrats Territoriaux Départementaux	50%	1 000.00€
Autofinancement communal	50%	1 000.00€
TOTAL HT		2 000.00€
TVA		400.00€
TTC		2 400.00€

Le conseil municipal approuve l'ensemble des demandes de subventions.

10. Effacement des réseaux du village de Chenevières

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Une fois l'avant projet approuvé par le maître d'ouvrage, le SEHV établira une convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réglés par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise.

La seule chose à la charge de la commune sera le lampadaire et son alimentation pour un coût de 3 000€environ. Un seul lampadaire restera à Chenevières.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux.

Le conseil approuve à l'unanimité.

11. Convention avec la SELM

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le bistrot musée s'est arrêté, tout le mobilier a été déposé au Mas Nadaud.

Le Conseil d'Administration de la société d'Ethnographie et de Sauvegarde des Patrimoines en Limousin (SESPaLim) a délibéré sur le devenir des collections déposées à Pageas, au château du Mas Nadaud. Il demande au Président de proposer à la Municipalité de Pageas un don, en totalité, de ces objets, sous réserve qu'ils soient en totalité pris en charge dans le patrimoine communal après inventaire photographique ou autre forme.

Le don prendra effet au 1^{er} juillet.

Le conseil approuve à l'unanimité le don et s'engage à utiliser ces collections dans l'intérêt exclusif du patrimoine culturel communal.

Questions diverses :

- ANTREPOT : la convention proposée ne convenait pas à Mr BUTEAU : il voulait que soit rajouté : pas d'augmentation pendant 3 ans et augmentation selon l'indice de la construction.

La convention n'a pas changé, rien n'a été rajouté et elle a été signée par les 2 parties.

- Impayés : total de 8 000€

- Dotations Etat : jusque là pas de baisse, cette année nous avons vu une baisse de 4000€

- Travaux :

Cimetière : mur en pierres sèches fait par Albert CROISE. Le devis de l'ossuaire et reprise des concessions a été demandé à Mr Eric DELAUTRETTE vu que Mr BERLAND part à la retraite fin juin. La clôture sera bientôt réalisée par Mr Eric BELAIR.

Salle des fêtes : les couleurs pour l'entrée ont été choisis : volets, portes et bois en rouge basque, ferrures en noir et bandeau jaune ocre.

Garages école : travaux presque terminés et réception des travaux le 16 juin à 10h.

Le placard prévu sera terminé par Monsieur RAYNAUD vendredi matin.

Cadastre Napoléonien : pas de subvention. Deux devis ont été déposés : 2000€ et 3229€ TTC. Une demande complémentaire sera faite prochainement à Mme PEROCHE (archives départementales).

- Bulletin municipal à faire pour l'été.

- Mme BERGER-WAGON va bientôt envoyer un résumé du PLUI. Une rencontre avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs aura lieu le 6 juin à 10h.

- fête de l'été : préparer les besoins pour chaque poste lors de la prochaine réunion du comité de pilotage.

On verra les personnes dont on aura besoin sur chaque poste.

- Ecole : tout s'est bien passée cette année scolaire. Les institutrices ont des difficultés pour ouvrir et fermer le portail qui est très lourd. Les emplois du temps du périscolaire ne changeront pas l'année prochaine. Une réunion avec les parents d'élèves aura lieu pour l'année prochaine.

- PNR : accepté de bétonner le sol et d'ouvrir une boutique artisanale l'été sur le châtaignier au Mas Nadaud.

- Travaux à prévoir : toiture et accessibilité de la salle des fêtes ; participation du PNR à la mise en place de panneaux solaires sur les toits des bâtiments communaux ; problème d'amiante sous les tuiles de la salle des fêtes et fuite sous le sol de la chaudière.

Séance levée à 22h30.